



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2006/86
27 février 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante-deuxième session
Point 18 a) de l'ordre du jour provisoire

**FONCTIONNEMENT EFFICACE DES MÉCANISMES DE PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME: ORGANES CONVENTIONNELS**

Note du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Dans sa résolution 2004/78, relative à l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris les obligations en matière de présentation de rapports au titre de ces instruments, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-deuxième session sur les mesures prises pour donner effet à la résolution et sur les obstacles que rencontre son application, y compris sur les efforts entrepris par les organes créés en vertu d'instruments internationaux pour intégrer une perspective sexospécifique dans l'ensemble de leurs travaux. Le présent rapport est soumis comme suite à cette demande.

* La soumission tardive de ce document s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

Introduction

1. Dans sa résolution 2004/78, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-deuxième session, sur les mesures prises pour donner effet à la résolution et sur les obstacles que rencontre son application, y compris sur les efforts entrepris par les organes créés en vertu d'instruments internationaux pour intégrer une perspective sexospécifique dans l'ensemble de leurs travaux.

Faits nouveaux dans le système conventionnel, notamment harmonisation des méthodes de travail

2. Depuis l'adoption de la résolution 2004/78, le système des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a connu un certain nombre de faits nouveaux, notamment dans la perspective d'une harmonisation de leurs méthodes de travail.

3. Les méthodes de travail actuelles des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pour ce qui touche au processus de présentation de rapports par les États parties sont compilées dans le rapport comparatif sur les méthodes de travail de tous les comités, présenté à la quatrième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à la dix-septième réunion des présidents de ces organes (HRI/MC/2005/4). Ledit rapport, qui sera mis à jour régulièrement, donne des renseignements sur les directives en vigueur en matière de présentation de rapports par les États parties, lesquelles portent notamment sur les points suivants: nombre de pages maximum, périodicité des rapports, listes de points à traiter et de questions, groupes de travail de présession et équipes spéciales de pays, recherche d'un dialogue constructif avec les États parties, rôle du Rapporteur pour le pays, ajournement de l'examen des rapports et examen des rapports en l'absence d'une délégation. Le rapport contient aussi des renseignements sur l'adoption des observations finales et la suite donnée à ces observations finales, les stratégies visant à encourager les États parties à présenter des rapports, y compris l'examen de la situation dans un pays en l'absence de rapport, la participation des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que des organisations non gouvernementales (ONG) et des institutions nationales des droits de l'homme, l'interaction des organes conventionnels avec les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et les autres activités liées au processus de présentation des rapports, notamment le travail d'élaboration des observations générales, les journées de débat, les visites dans les pays et les déclarations des comités.

4. Parmi les faits nouveaux intervenus dans le domaine des méthodes de travail des organes conventionnels depuis la compilation de ce rapport, on peut citer la décision adoptée par le Comité des droits de l'enfant à sa trente-neuvième session, tenue du 16 mai au 3 juin 2005, sur les modalités d'examen des rapports soumis en vertu du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ainsi qu'en vertu du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Selon cette décision, les rapports sur la mise en œuvre des Protocoles facultatifs reçus à peu près en même temps qu'un rapport périodique portant sur la mise en œuvre de la Convention seront examinés à la même session que ce rapport périodique. Il sera programmé de consacrer du temps supplémentaire à cet examen si l'État est partie aux deux Protocoles et a présenté ses deux rapports initiaux à peu près en même temps. Dans cette décision, les États parties aux deux

Protocoles facultatifs sont incités à soumettre leurs rapports initiaux dans les plus brefs délais et de préférence au plus tard à la date à laquelle est dû le rapport initial correspondant au Protocole facultatif ratifié le premier. Si l'État n'est partie qu'au Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le rapport initial sur la mise en œuvre de cet instrument sera examiné au cours d'une session du Comité à condition que l'État partie rencontre ou ait récemment rencontré de graves difficultés à respecter et à mettre en place ce Protocole. Sinon, l'État partie aura le choix entre un examen technique écrit de la mise en œuvre ou un dialogue avec les membres du Comité au cours d'une session. Si l'État est partie au Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, son rapport initial sur la mise en œuvre de ce Protocole sera examiné au cours d'une session du Comité.

5. Lors de sa trente-troisième session, tenue du 5 au 22 juillet 2005, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a constitué des équipes spéciales de pays afin de faciliter l'examen des rapports périodiques de deux États parties et a décidé que de telles équipes, dont les modalités de travail devraient être souples, seraient établies pour l'examen des rapports de quatre États parties au maximum à la trente-quatrième session (du 16 janvier au 3 février). Un groupe de travail sur la rationalisation des listes de points à traiter adressées aux États parties a été créé par le Comité des droits de l'homme à sa quatre-vingt-cinquième session, tenue du 17 octobre au 3 novembre 2005, tandis que le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a adopté une liste de points à traiter et de questions concernant le premier rapport initial présenté par un État partie, à sa troisième session, tenue du 12 au 16 décembre 2005. Le Comité des droits de l'enfant a décidé de rédiger des listes de points à traiter et de questions sur les rapports présentés par les États parties au titre des Protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Au cours de sa quatre-vingt-cinquième session également, le Comité des droits de l'homme a décidé d'examiner en séance publique le point de son ordre du jour relatif à la suite donnée aux observations finales.

6. À sa trente-quatrième session, tenue du 2 au 21 mai 2005, le Comité contre la torture a adopté des directives révisées concernant les rapports initiaux (A/60/44) et à sa trente-cinquième session, tenue du 7 au 25 novembre 2005, il a décidé de tenir deux sessions de trois semaines en 2006 plutôt que de convoquer un groupe de travail avant sa session ordinaire de deux semaines, afin de combler le retard accumulé dans l'examen des rapports et communications. Le Comité a également décidé d'aligner la présentation de ses observations finales sur celles des autres organes conventionnels.

7. Les comités ont continué à organiser des rencontres informelles avec les États parties pour débattre de leurs méthodes de travail et d'autres sujets d'intérêt mutuel, une réunion avec les États parties étant par ailleurs inscrite à l'ordre du jour de la réunion annuelle des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille s'est entretenu avec des représentants des États parties au cours de sa deuxième session, du 25 au 29 avril 2005, et le Comité contre la torture en a fait de même au cours de sa trente-quatrième session, en mai 2005. Le Comité des droits de l'enfant convoquera sa troisième réunion avec les États parties à l'occasion de sa quarante et unième session, qui se déroulera du 9 au 27 janvier 2006.

8. Les comités ont aussi resserré leurs relations de travail avec les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) sur la période considérée. La quatrième réunion intercomités s'est entretenue avec des représentants de telles institutions et a recommandé que les organes conventionnels continuent à entretenir des contacts avec ces institutions, que la cinquième réunion intercomités envisage de mettre au point des critères harmonisés pour la participation des INDH aux sessions des organes conventionnels et a demandé au Haut-Commissariat de préparer une synthèse sur les pratiques en cours dans les organes conventionnels en la matière. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a autorisé des INDH à s'adresser à lui en séance plénière à deux occasions sur la période à l'examen, tandis que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a pour la première fois reçu des informations émanant d'une INDH à sa trente-troisième session, au cours d'un dialogue distinct lors de sa réunion informelle avec les institutions non gouvernementales. Le Comité entend développer les modalités d'interaction avec les INDH, en coordination avec d'autres organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (A/60/38, par. 426). De la même manière, le Comité contre la torture a rencontré de manière informelle des représentants d'une INDH dans le cadre d'un dialogue distinct dans le courant de sa trente-cinquième session.

9. Plusieurs comités donnent des orientations aux États parties sur le volume de leurs rapports, et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a établi une limite de 25 à 30 pages pour les réponses aux listes de points à traiter et de questions. À cet égard, le secrétariat du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a fait distribuer des notes verbales concernant la présentation et la mise en page des rapports présentés par les États parties aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Des notes diffusées en 2003 et 2004 ont ainsi recommandé aux États de limiter leurs rapports initiaux à 120 pages et leurs rapports périodiques à 80 pages, afin que ceux-ci puissent être édités avant leur publication. Une note en date du 15 août 2005 a apporté des renseignements complémentaires sur les détails techniques à prendre en considération pour faciliter le traitement et la traduction des rapports.

Observations et recommandations générales

10. Les comités ont continué à élaborer des observations/recommandations générales sur certains articles des instruments internationaux ou sur certains thèmes abordés dans leurs travaux. Les observations/recommandations générales adoptées par les organes conventionnels jusqu'en juin 2005 sont colligées dans les documents HRI/GEN/1/Rev.7 et Add.1. À sa soixante-septième session, tenue du 2 au 19 août 2005, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a adopté la Recommandation générale n° 31 (2005) sur la discrimination raciale dans l'administration et le fonctionnement du système de justice pénale. À sa trente-cinquième session, tenue du 7 au 25 novembre 2005, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a adopté l'observation générale n° 17 (2005) relative au paragraphe 1 c) de l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, sur le droit de chacun de bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur, ainsi que l'observation générale n° 18 (2005) relative à l'article 6 du Pacte, sur le droit au travail. À sa trente-neuvième session, tenue du 17 mai au 3 juin 2005, et à sa quarantième session, tenue du 12 au 30 septembre 2005, le Comité des droits de l'enfant a adopté l'observation générale n° 6 (2005) sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays

d'origine et l'observation générale n° 7 (2005) sur la mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance (CRC/GC/2005/6 et CRC/C/GC/2005/7).

Plaintes individuelles

11. Pour combler son retard dans l'examen des communications, à sa quatre-vingt-quatrième session, tenue du 11 au 29 juillet 2005, le Comité des droits de l'homme a introduit dans son règlement intérieur un nouvel article 93, paragraphe 3 ainsi libellé: «Un groupe de travail constitué conformément au paragraphe 1 de l'article 95 du présent règlement peut déclarer une communication irrecevable s'il est composé d'au moins cinq membres et si ceux-ci sont unanimes. La décision sera transmise au Comité en plénière, qui pourra la confirmer et l'adopter sans autre discussion. Si un membre du Comité demande une discussion en plénière, le Comité examinera la communication et se prononcera.». L'expérience qu'a tirée le Comité de ces nouvelles méthodes de travail et de l'élargissement des attributions du groupe de travail au cours de ses quatre-vingt-quatrième et quatre-vingt-cinquième sessions a été positive: très peu de décisions sur la recevabilité adoptées par le groupe de travail ont demandé un débat formel du Comité en plénière.

12. À sa soixante-septième session, tenue du 2 au 19 août 2005, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a ajouté les deux paragraphes suivants à l'article 95 de son Règlement intérieur: «Le Comité peut désigner un ou plusieurs rapporteurs spéciaux, chargés du suivi des opinions adoptées par le Comité au titre du paragraphe 7 de l'article 14 de la Convention, afin de vérifier les mesures prises par les États parties à la lumière des suggestions et recommandations du Comité. Le ou les rapporteurs spéciaux peuvent établir les contacts et prendre les mesures appropriées pour s'acquitter dûment de ce mandat. Le ou les rapporteurs spéciaux pourront recommander au Comité les mesures complémentaires qui peuvent être nécessaires, et feront périodiquement rapport au Comité sur les activités de suivi. Le Comité consigne dans son rapport annuel des informations sur les activités de suivi.».

Rationalisation des procédures de présentation des rapports

13. Les organes conventionnels ont continué à consacrer une grande attention à la rationalisation des procédures de présentation des rapports. À la demande de la deuxième réunion intercomités et de la quinzième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (A/58/350), un projet de directives pour un document de base élargi et de directives harmonisées pour l'établissement d'un rapport au titre de l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (HRI/MC/2004/3) a été établi par le secrétariat, dans le cadre d'un processus ouvert et participatif ayant associé les membres des organes conventionnels, les États parties, le système des Nations Unies au sens large, des ONG et des institutions nationales de droits de l'homme, entre autres. Ces directives ont été présentées à la troisième réunion intercomités et à la seizième réunion des présidents, qui ont recommandé que les présidents les communiquent, avec le rapport de la troisième réunion intercomités, aux différents comités pour qu'il en soit débattu en tant que point prioritaire de leur ordre du jour. Ces réunions ont également chargé Kamel Filali, participant à la réunion intercomités, de faciliter les consultations entre comités, et ont demandé au Haut-Commissariat, en consultation avec la Division de la promotion de la femme, de réviser les projets de directives, à la lumière des suggestions de chaque comité mais aussi des États parties, des ONG et d'institutions nationales des droits de l'homme, pour examen par la

quatrième réunion intercomités, en juin 2005. Les réunions sont aussi convenues que tout État partie souhaitant établir des rapports conformément au projet de directives devrait avoir la possibilité de le faire et ont encouragé les États à solliciter l'assistance technique du Haut-Commissariat et de la Division de la promotion de la femme à cet égard (A/59/254).

14. Les projets de directives révisées ont été présentés à la quatrième réunion intercomités et à la dix-septième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui se sont tenues à Genève du 20 au 22 juin 2005 et les 23 et 24 juin 2005, respectivement. Les réunions ont demandé que le secrétariat procède à une analyse de la mesure dans laquelle les États parties respectent les directives existantes en matière de présentation de rapports et ont appelé à la création d'un groupe de travail technique composé de membres des comités (à raison d'un membre désigné par comité) pour achever la mise au point des directives, afin qu'elles soient adoptées par tous les comités (A/60/278). Ce groupe de travail technique s'est réuni pour la première fois à Genève les 8 et 9 décembre 2005 et se réunira à nouveau du 15 au 17 février 2006 pour achever ses travaux.

15. Comme suite à la recommandation de la troisième réunion intercomités et de la seizième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, plusieurs États parties ont choisi d'établir leurs rapports conformément au projet de directives. Le Gouvernement afghan a mis en route un programme d'établissement systématique de rapports sur la mise en œuvre des six traités auxquels l'Afghanistan est partie, en coopération avec la Commission indépendante des droits de l'homme afghane et avec l'appui de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), lequel recrute actuellement un conseiller technique sur l'établissement de rapports en vue de le détacher au Ministère des affaires étrangères. Le Gouvernement angolais a débattu d'un éventuel soutien à l'élaboration des rapports conformément aux directives avec la section des droits de l'homme de l'unité technique du Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies pour les affaires humanitaires à Luanda, tandis que le Gouvernement du Timor-Leste a créé une équipe chargée des rapports au sein de son Ministère des affaires étrangères en vue d'appliquer les directives pour l'établissement de ses rapports sur la mise en œuvre des sept traités relatifs aux droits de l'homme auxquels le Timor-Leste est partie. Cette équipe est secondée par un conseiller technique international sur l'établissement de rapports et par l'unité des droits de l'homme de l'Équipe de pays des Nations Unies au Timor-Leste, avec le soutien complémentaire de l'Équipe de pays des Nations Unies. Des personnes responsables ont été désignées dans chaque ministère pour coordonner la collecte de renseignements et un comité de rédaction interministériel se chargera de coordonner la rédaction et la soumission des rapports. La Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo a en outre indiqué qu'elle soumettrait un document de base élargi et des rapports ciblés au Comité des droits de l'homme et au Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

Plan d'action de la Haut-Commissaire

16. Dans le plan d'action qu'elle a présenté au Secrétaire général comme il le lui avait demandé dans son rapport intitulé «Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous» (A/59/2005), la Haut-Commissaire reconnaît que le régime conventionnel mis en œuvre par l'ONU dans le domaine des droits de l'homme est l'un de ses plus grands accomplissements et qu'il a eu un effet direct sur la législation et les

politiques des pays et sur la vie des individus (A/59/2005, Add.3, par. 95 à 100). Elle relève toutefois que les problèmes du système actuel ont été amplement décrits et que la ratification universelle, à laquelle on aspire, accentuerait encore les insuffisances de ce système. Elle note que la finalisation et la mise en place du projet de directives harmonisées sur l'établissement de rapports permettront aux organes conventionnels d'opérer comme un seul système, en indiquant toutefois qu'à long terme, il faudra trouver un moyen de regrouper les travaux des sept organes existants et de créer un seul organe conventionnel permanent. Elle prévoit de présenter des propositions sur la réforme des organes conventionnels, pour examen lors d'une réunion intergouvernementale qui se tiendra en 2006. La Haut-Commissaire propose également que soit envisagé de transférer la responsabilité de l'appui au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, dans l'optique d'une approche holistique et d'une cohérence jurisprudentielle.

17. Comme la Haut-Commissaire l'a souligné dans sa déclaration à la quatrième réunion intercomités, le Haut-Commissariat met actuellement la dernière main à un document de réflexion exposant ses idées, qu'il communiquera entre autres aux organes conventionnels, aux États parties, aux partenaires du système des Nations Unies et aux ONG afin de recueillir leurs commentaires. La Haut-Commissaire a écrit aux présidents de tous les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pour les inviter à faire part de leur avis concernant sa proposition d'organe conventionnel unique, et s'est entretenue avec plusieurs comités pour débattre de ses idées. Le Haut-Commissariat a organisé un dialogue en ligne de cinq semaines sur la réforme des organes conventionnels, qui s'est conclu le 6 décembre 2005 et a attiré près d'une centaine de contributions.

Diffusion des travaux des organes conventionnels

18. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat a publié une fiche de synthèse sur le système des organes conventionnels, présentant un panorama des sept principaux traités relatifs aux droits de l'homme ainsi que des organes conventionnels qui en surveillent la mise en œuvre. Il a également publié une fiche de synthèse sur la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ainsi que sur les travaux du comité correspondant.

19. En 2004, le Bureau régional du Haut-Commissariat à Santiago a publié des compilations des observations finales adoptées par trois organes conventionnels concernant les rapports des États parties d'Amérique latine et des Caraïbes: les observations finales du Comité des droits de l'homme ont été publiées avec l'appui du Centre des droits de l'homme de l'Université de Santiago; celles du Comité des droits économiques, sociaux et culturels avec le soutien du PNUD et celles du Comité des droits de l'enfant avec le concours du Bureau régional de l'UNICEF pour l'Amérique latine et les Caraïbes (TACRO), au Panama. Une compilation des observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a été publiée par le Bureau régional du Haut-Commissariat à Santiago, la Division de la promotion de la femme et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en septembre 2005. Des compilations des observations finales du Comité contre la torture et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sont en cours de finalisation.

20. Plusieurs ateliers sur la mise en œuvre des observations finales des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont été convoqués en 2004 et

en 2005, notamment un atelier sur la mise en œuvre des observations finales du Comité des droits de l'enfant, organisé avec l'appui de l'UNICEF et accueilli par le Gouvernement thaïlandais, à Bangkok, du 11 au 13 novembre 2004; un séminaire sous-régional sur la mise en œuvre des observations finales du Comité des droits de l'enfant organisé avec le concours de l'UNICEF et plan international, accueilli par le Gouvernement argentin à Buenos Aires du 28 au 30 novembre 2005; et un atelier sous-régional sur la mise en œuvre des observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, organisé en collaboration avec la Division de la promotion de la femme, accueilli par le Gouvernement égyptien, au Caire, du 19 au 22 décembre 2005.

Ressources allouées aux organes conventionnels

21. Au cours de la période à l'examen, des ressources additionnelles ont été allouées au Comité des droits de l'enfant comme suite à l'approbation par l'Assemblée générale de sa décision, à titre de mesure exceptionnelle et temporaire, de travailler en deux chambres pendant deux ans pour examiner les rapports en souffrance (résolution de l'Assemblée générale A/C.5/59/22, par. 9). Des ressources additionnelles ont aussi été mises à la disposition du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes après que l'Assemblée générale eut autorisé le Comité, à titre temporaire, à compter de janvier 2006, à tenir trois sessions annuelles de trois semaines chacune, précédées dans chaque cas d'une réunion d'une semaine d'un groupe de travail d'avant session, eut continué à autoriser deux sessions annuelles du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif à la Convention, et eut décidé également d'autoriser le Comité, à titre temporaire, à se réunir en 2006 et 2007 pendant sept jours au maximum en groupes de travail parallèles, afin d'examiner les rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/C.3/60/L.17; A/C.5/60/L.22).

22. Outre les postes existants, sept postes d'administrateurs et un poste d'agent des services généraux ont été demandés au titre du budget ordinaire du Haut-Commissariat pour 2006-2007 dans le but de soutenir les travaux des organes conventionnels. À cela s'ajouteront deux postes d'administrateur et deux postes d'agent des services généraux financés par des ressources extrabudgétaires.

Intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux des organes conventionnels

23. Les organes conventionnels ont continué à intégrer une perspective sexospécifique dans toutes leurs activités, notamment dans leurs observations finales, leurs observations et recommandations générales et au cours de leurs journées de débat général, en s'attachant essentiellement aux mesures requises pour assurer aux femmes et aux fillettes l'exercice des droits consacrés dans les instruments internationaux ainsi qu'aux répercussions néfastes que des textes de loi, politiques et programmes élaborés sans porter attention à la thématique de l'égalité entre hommes et femmes peuvent avoir sur l'exercice de ces droits.

24. À sa trente-quatrième session, tenue du 25 avril au 13 mai 2005, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a adopté l'observation générale n° 16 (2005), relative au droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels. Plusieurs comités ont remis au Secrétaire général des contributions en vue de l'étude

approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes que l'Assemblée générale lui a demandé de réaliser dans sa résolution 58/185 et qui est en cours d'établissement à la Division de la promotion de la femme. En septembre 2005, le Comité des droits de l'homme a présenté un document complet sur la manière dont il aborde le thème de la violence contre les femmes dans ses observations finales, dans ses observations générales et dans sa jurisprudence; le Comité des droits de l'enfant a également apporté sa contribution. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale met actuellement la dernière main à une contribution sur ce thème.
